

Affaire suivie par : Franck JULLIEN
Mél : franck.jullien@reseau.sncf.fr

UNETO
M. Philippe SERVAN
M. Guillaume GRISON

SNCF Voyageurs SA
M. Laurent FREROT

SAINT DENIS, le **28 mars 2022**

N/Réf : DGINP3M\CE-ESAM\FJ\n°22\ 297689

Objet : Etude de compatibilité de la locomotive à vapeur 141R840+ tender 30R840 (matériel à vocation historique) sur Orléans – Les Aubrais - Pithiviers (lignes 590000, 570000-1 et 683000).

Messieurs,

Par ce courrier, SNCF Réseau fournit les résultats des études de compatibilité de la locomotive à vapeur 141R840 associée à son tender 30R840 aux paramètres de l'appendice D1 de la STI OPE 2019-773 ainsi qu'aux études concernant les délais d'annonce automatique sur les sections de lignes entre Orléans et Pithiviers sur les lignes :

code_ligne	rang	Pk début	Pk fin
569000	1	118+028	121+050
570000	1	117+603	120+355
683000	1	117+300	159+751

- Sur les **Voies Principales** du domaine étudié :
 - La locomotive à vapeur 141R840 avec son tender 30R840 est compatible sur l'ensemble des voies sans restriction sauf pour les sections de lignes suivantes :
 - **Ligne 683000 non compatible du pk 117+300 au pk 159+751 (voie - Demaux 2) ;**
 - **Ligne 570000-1 : Vmax = 90 km/h entre le pk 117+920 et le pk 120+320 (voie – Demaux 4) ;**
 - Il est de la responsabilité de l'EF de respecter les vitesses de l'indice de composition V120 plafonnées à 100 km/h (cf. fascicule A du RT) ;
 - Il est de la responsabilité de l'EF de s'assurer que la hauteur des quais desservis est compatible avec le convoi.

- Sur les **Voies de Service** desservies :
 - Certaines VS des différentes gares de l'itinéraire sont équipées d'aiguilles talonnables – les circulations sur ces aiguilles sont sous la responsabilité des EF en absence de données sur les valeurs des tangentes.
 - Il est de la responsabilité de l'EF de s'assurer que la longueur des autres VS desservies sont compatibles avec le convoi.

L'entreprise ferroviaire peut utiliser ces résultats d'étude dans le cadre des vérifications dont elle a la responsabilité, au sens de l'article 190 du décret 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Technique
Thomas JOINDOT

DocuSigned by:

8EB43FE35EBE4B5...